

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CERET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMISTRATION**

**SÉANCE du 12 septembre 2023**

**Délib.2023 – 16**

<p><b>Date de la convocation</b></p> <p>6 septembre 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre à dix-sept heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Céret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme BARANOFF Brigitte, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de CERET.</p>
<p><b>Nombre de membres</b></p> <p>En exercice : 17 Présents : 11 Votants : 12</p>	<p><b>Membres présents</b> : Mme BARANOFF Brigitte, Mme MENAHEM Sophie, Mme BENARD Gisèle, Mme BOISDRON Gisèle, Mme OHN Christiane, Mme DUNYACH Monique, Mme TORRENT Michèle, Mme GUISSSET Danièle, Mme GIRARDIN Jeanine, Mme DADA Françoise, Mme GUERRIER Annie.</p> <p><b>Membres ayant donné une procuration</b> : Mme KIMPE Astride a donné procuration à Mme BARANOFF Brigitte.</p> <p><b>Membres absents excusés</b> : M. COSTE Michel (Président du CCAS), Mme PISSON CECCALDI Eveline.</p> <p><b>Membres absents</b> : M. VILA-PASOLA Marti, Mme THILMONT Alicia, M. MAITRE Claude.</p>
<p><b>Votes</b></p> <p>Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p><b>Date d'affichage</b></p> <p>18/09/23</p> <p><b>Date de publication et de mise en ligne</b></p> <p>18/09/23</p>	<p><b>Objet : Mise en œuvre de la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité</b></p> <p>Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui autorise la transmission des actes par la « voie électronique »,</p> <p>Vu les articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales,</p> <p>Considérant que les communes et les CCAS ont été sollicités par l'Etat pour que les actes qui doivent être soumis au contrôle de légalité (délibérations, actes administratifs, documents budgétaires...) soient transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier.</p> <p>Madame Brigitte Baranoff, Vice-Présidente du CCAS, présente ce projet. Elle précise que les échanges numériques doivent être très sécurisés. Pour ce faire, il faut signer un contrat de service avec un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « Opérateur de confiance » qui fournira un certificat électronique. Il convient également de signer la convention de mise en œuvre de la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture des Pyrénées-Orientales qui est exposée au conseil.</p> <p>La Société Berger Levrault, déjà fournisseur du logiciel comptable du CCAS et homologuée par le Ministère de l'Intérieur, a fait une proposition de contrat de service pour 3 ans.</p>

**Le conseil d'administration,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Décide**

- De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat de services avec la Société Berger Levraut homologuée par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance » qui délivrera également le certificat électronique,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture des Pyrénées-Orientales.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce projet, étant précisé que les crédits nécessaires à sa mise en œuvre sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme

La Vice-Présidente du CCAS  
Mme Brigitte BARANOFF

REÇU LE :

18 SEP. 2023

SOUS PRÉFECTURE  
CÉRET

**C.C.A.S.**  
Ville de Céret  
Tél. 04 68 87 57 94

